

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14 place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Dates de la convocation du conseil municipal : 14 mars 2025 – 23 mars 2025

Présents :

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS,
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Patricia GACOIN a donné procuration à Mme Catherine LHERITIER
M. Nicolas DERRÉ a donné procuration à Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
M. Dominique GUYARD a donné procuration à M. Franck NAVEREAU

Absente excusée :

Mme Clémence COURTOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	20
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Quorum :	11

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie BRUNEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. PRESENTATION

1.1 Présentation de l'état d'avancement des réflexions dans le cadre du dispositif « village d'avenir » par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

2. INFORMATIONS

- 2.1. Etat civil
- 2.2. Urbanisme
- 2.3. Décisions du Maire

3. AFFAIRES GENERALES

- ~~3.1. Validation du procès-verbal du 4 février 2025~~
- 3.2. Horaires d'ouverture de la mairie au public
- 3.3. Mise à jour des commissions communales
- 3.4. Désignation des délégués du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)
- 3.5. Désignation d'un correspondant DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie)
- 3.6. Signature d'une convention avec le conseil départemental pour la location d'un logement pour des étudiants en santé à Valloire-sur-Cisse
- 3.7. Signature d'une convention pour la mise en place et l'exploitation du service d'autopartage AZALYS
- 3.8. Signature d'une convention de mise à disposition des agents du service technique pour l'exercice de compétences communautaires

4. AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

- 4.2. Affectation des résultats 2024
 - 4.3. Vote des taux d'imposition 2025
 - 4.4. Budget primitif 2025
 - 4.5. Subventions aux associations 2025
 - 4.6. Participation financière de la commune aux classes de découverte ou classes nature des enfants de la commune
 - 4.7. Attribution des enveloppes budgétaires 2025 pour les écoles et l'ALSH
 - 4.8. Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
 - 4.9. Redevance d'autorisation d'occupation du domaine public
5. **RESSOURCES HUMAINES**
- 5.1. Contrat Engagement Educatif (CEE)
 - 5.2. Emplois saisonniers au sein du service technique
 - 5.3. Avenant au contrat du vacataire adjoint au coordinateur pour le recensement de la population
 - 5.4. Recours au bénévolat.

I – PRESENTATION DE L'ATELIER VISION D'AVENIR

Madame le maire rappelle que la commune de Valloire-sur-Cisse a été lauréate au programme « villages d'avenir » qui avait pour ambition de replacer les territoires ruraux au cœur des dynamiques de transition écologique et d'attractivité.

C'est dans ce cadre qu'un atelier « vision d'avenir » a été engagé avec un groupe d'élus du conseil municipal et le CAUE de Loir-et-Cher avec pour objectif d'apporter un regard sur les perspectives d'évolution du territoire. Il s'agit aujourd'hui de faire un point d'étape de ce programme.

Grégoire BRUZOLLIER, directeur du CAUE, rappelle que deux temps d'ateliers ont permis aux participants de croiser les objectifs politiques, les pratiques et les attentes quotidiennes, au sein d'une approche ouverte avec une forte dimension anthropologique et sociologique. Une place importante a été donnée au ressenti et à l'expertise territoriale de chaque élu.

Dans un premier temps, une déambulation collective a permis aux élus de présenter leur commune sous son meilleur jour : deux parcours distincts ont été réalisés, ils reliaient des lieux d'histoire, de promenade, mais comportaient aussi des sites de projets en cours ou à venir...

Un second atelier a amené ce même groupe à raconter sa vision d'avenir de la commune.

Un fil commence aujourd'hui à s'esquisser : illustrant la vie au sein d'une commune nouvelle qui rassemble trois petites entités bien distinctes mais reliées par des paysages ruraux, la grande qualité et la douceur du cadre de vie. Il rappelle le plaisir à habiter ce territoire et l'envie de le faire évoluer ensemble.

Une dernière étape reste à venir, après la découverte, l'écriture, celle de l'amorce collective de la vision d'avenir, c'est-à-dire le projet politique porté par le territoire pour définir une trajectoire et un horizon.

Le carnet de récits recueillis lors de l'atelier vision d'avenir sera diffusé à l'ensemble du conseil.

II - INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Etat Civil :

NAISSANCE	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance
	COURTOIS Pierre, Bernard, Emmanuel Parents domiciliés, 10 rue de la Poste à Chouzy-sur-Cisse	26 janvier 2025 à La Chaussée St Victor
	CROSNIER CLÉMENT June, Rose, Victoria Parents domiciliés, 8 rue de Villeneuve à Chouzy-sur-Cisse	6 février 2025 à Vendôme
	PELLUARD Tom, Sébastien, Vincent, Franck Parents domiciliés, 4 rue de Beaujour à Coulanges	23 février 2025 à Blois
	YVON DEBATY Rose Parents domiciliés, 42 rue du Clos des Beaumonts à Chouzy-sur-Cisse	28 février 2025 à Blois

MARIAGES	Noms et Prénoms des époux	Date et lieu du mariage
	M. BARNIAUD et Mme WARTEL	01 mars 2025 à Chouzy-sur-Cisse

DECES	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
	MAURICE Veuve DUTOIT	Claude, Jeanne, Germaine	19 février 2025	Blois

2.2 Urbanisme

Permis de Construire

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
37, Avenue des Beaumonts	HUBERT	PC MODIFICATIF – Suppression fenêtre façade avant sur extension	Accord
2, rue de la Boutinière	FLAMERMONT	PC MODIFICATIF – Construction maison d'habitation et garage	Refus

Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
12, rue de Villeneuve	ARIFI ZAKARIA	Aménagement des combles – création de fenêtres de toit	Accord
35, avenue des Beaumonts	TAVARES JOSE MANUEL	Construction clôture de 1,70 m	Refus, PLUI autorise jusqu'à 1,60 m
22, rue de la Jale	LACHAUX MARIE-CHRISTINE	Isolation extérieure	Accord
30, rue des Vignerons	LEGRET JULIEN	Pose panneaux photovoltaïques	Accord
5, rue d'Auteuil	LERICHE LORPHELIN	Changement de portail	Accord
56, rue du Rain de la Forêt	BOUTET EDDIE	Pose d'une pergola	Accord
5, rue du Clos des Beaumonts	AVL TERAÏN	Division de parcelle en vue de construire	Accord
9, rue des Vignerons	GAUHAROU FLORENT	Pose panneaux photovoltaïques	Accord
Abbaye de la guiche	COMBEROUSSE MARTINE	Changement huisseries	Accord ABF
22, route de Chambon	PICHON DOMINIQUE	Pose panneaux photovoltaïques au sol	Accord ABF

41, avenue des Beaumonts	STEPHEN AURELIE	Changement porte garage en baie vitrée	Accord
Les Porteaux	FOUCHAULT DORIAN	Création d'une lagune pour stockage de digestat	Accord
8, rue du Pressoir	SECOND ALEXANDRA	Changement ouverture de toit	Accord

2.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 al. 15° du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

Décision n° 2025-05 – Contrat d'entretien d'un radar pédagogique

Souscription du contrat d'entretien du radar pédagogique installé sur le territoire de Coulanges avec la Société ELAN CITE pour une durée de trois ans à compter du 29.06.2025 jusqu'au 28.06.2028 pour un montant annuel de 199,00 € HT.

Décision n° 2025-06 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé à 5, rue du Clos des Beaumonts à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BC 817 d'une superficie de 350 m² appartenant à la société AVL-TERRAIN 41.

Décision n° 2025-07 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé rue du Carroir et rue de la Fontaine à Coulanges, cadastré 064 AE 262 et 265 d'une superficie de 126 m² appartenant à Mme RONCE Jeannine et Mme BOURGUEIL Claudette.

Décision n° 2025-08 – Contrat d'entretien de deux radars pédagogiques

Souscription du contrat d'entretien des deux radars pédagogiques installés sur le territoire de Chouzy-sur-Cisse avec la Société ELAN CITE pour une durée de trois ans à compter du 08.02.2025 jusqu'au 07.02.2028 pour un montant annuel de 398,00 € HT.

Décision n° 2025-09 – Renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE

Renouvellement de l'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse au CAUE pour l'année 2025 pour un montant annuel de 497,80 €.

Décision n° 2025-10 – Vente de gré à gré de bois de chauffage coupé

Les tarifs des lots de bois de chauffage mis en vente aux particuliers ont été fixés comme suit :

- | | | |
|---------------|---------------------------------|-------|
| - Chêne | prix du lot de 3 m ³ | 150 € |
| - Divers bois | prix du lot de 3 m ³ | 60 €. |

L'attribution se fera par tirage au sort avec un lot par foyer.

Décision n° 2025-11 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le bien (immeuble bâti) situé 6, route de Prunay Chambon à Seillac, cadastré 240 D 248, 249 et 252 d'une superficie de 3 000 m² appartenant à M. BISCHOFF Ludovic et Mme DELANAUD Camille.

Décision n° 2025-12 – Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur le commerce situé 10 place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 294 d'une superficie de 161 m² appartenant à M. BORDIER Michel.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Délibération 2025-02_07 : Validation du procès-verbal du 4 février 2025

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du 4 février 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter ce procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE, par 19 voix, le procès-verbal de la réunion du 4 février 2025.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

M. Franck NAVEREAU fait remarquer que la tenue des conseils municipaux tous les deux mois entraîne un délai de diffusion plus long des procès-verbaux. Madame le maire rappelle que depuis la loi portant sur la réforme de la publicité des actes applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Pendant, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.

3.2 Délibération 2025-02_08 : Horaires d'ouverture de la mairie au public

Madame le maire expose à l'assemblée qu'actuellement la mairie offre une amplitude horaire d'ouverture au public les :

Lundi de 8h00 à 12h30

Mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Vendredi de 8h00 à 12h30

Samedi de 9h00 à 12h00

représentant une amplitude globale de 36 heures (physique et téléphonique).

Après étude des statistiques collectées par le service accueil, il apparaît qu'il y a moins de fréquentation le matin à 8h00 ainsi que le soir à partir de 16h00. La fermeture le vendredi après-midi pose des soucis d'organisation lors de la remise des clés de la salle des fêtes en location.

Afin de répondre aux besoins et aux modes de vie des usagers mais également de permettre la mise en place d'un temps de travail individuel et collectif, sans accueil du public, indispensable au bon fonctionnement des services, il est proposé de redéfinir les horaires d'ouvertures au public.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de fixer les horaires d'ouverture du service d'accueil de la mairie comme suit :

Lundi de 9h00 à 12h30
Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Jeudi de 9h00 à 12h30
Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Samedi de 9h00 à 12h00

Représentant une amplitude globale de 38 heures dont 28 heures physique et 10 heures appels téléphoniques. De la sorte, il n'y aurait pas d'incidence sur les horaires de travail des agents affectés au service administratif.

Madame le maire invite les membres du conseil municipal à valider les horaires d'ouverture au public du service d'accueil de la mairie tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.

M. Franck NAVEREAU suggère que le secrétariat puisse être ouvert le lundi après-midi afin de donner plus de possibilité d'accès aux personnes travaillant le samedi. Madame le maire propose d'inverser les plages d'ouverture du lundi avec celles du mardi.

Sur l'intervention de Mme Martine STAINS demandant si une ouverture jusqu'à 18h00 un jour de la semaine pourrait être envisagée, Madame le maire répond que cette hypothèse devrait faire l'objet d'une concertation avec le personnel administratif.

Suite à ce qui vient d'être débattu, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix) fixe les horaires d'ouverture du service d'accueil de la mairie comme suit :

Lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Mardi de 9h00 à 12h30
Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Jeudi de 9h00 à 12h30
Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Samedi de 9h00 à 12h00.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3.3

Délibération 2025-02_09 : Mise à jour des commissions communales

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du conseil municipal, Madame le maire propose de modifier la composition des commissions municipales constituées par délibération n° 02-19 du 23 mai 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) arrête les commissions communales comme suit :

Commissions	Vice-Président	Rapporteur	12 membres maximum
URBANISME AFFAIRES SCOLAIRES	- URBA - AFFAIRES SCOLAIRES Christine ALLION	Martine STAINS	Christine ALLION Jean-Paul BRISSON Henri BURNHAM Martine COURVOISIER Stéphane FLEURY Michel FOUCAULT Patricia GACOIN Virginie ROUSSEAU
VOIRIE – AEP – ASSAINISSEMENT	Henri BURNHAM	Jean-Marie BRUNEAU	Hubert DELORY Stéphane FLEURY Michel FOUCAULT Patricia GACOIN
ESPACES VERTS TOURISME	Michel FOUCAULT	Clémence COURTOIS	Jean-Marie BRUNEAU Hubert DELORY Stéphane FLEURY Martine STAINS
TRAVAUX SUR PATRIMOINE COMMUNAL, ECLAIRAGE PUBLIC et RESEAUX	Jean-Paul BRISSON	Hubert DELORY	Jean-Marie BRUNEAU Martine COURVOISIER Stéphane FLEURY Michel FOUCAULT Patricia GACOIN Michel MARECHAL Franck NAVEREAU Virginie ROUSSEAU
FINANCES ET SECURITE DES BIENS ET PLANS DE SECURITE	Patricia GACOIN	Jean-Marie BRUNEAU	Christine ALLION Henri BURNHAM Martine COURVOISIER Marie Elisabeth PIEDECAUSA Stéphane FLEURY Michel FOUCAULT Franck NAVEREAU
ACTION SOCIALE, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE	Christine ALLION	Marie-Elisabeth PIEDECAUSA	Martine COURVOISIER Nicolas DERRE Patricia GACOIN Marie-Cécile PACCHIANI Virginie ROUSSEAU Martine STAINS
FETE ET RANDONNEE DES TROIS CLOCHERS	Virginie ROUSSEAU	Marie-Cécile PACCHIANI	Clémence COURTOIS Hubert DOLORY Stéphane FLEURY Patricia GACOIN M-Elisabeth PIEDECAUSA
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	Patricia GACOIN	Marie-Elisabeth PIEDECAUSA	Christine ALLION Stéphane FLEURY Dominique GUYARD Christelle SAUPIN
DEVELOPPEMENT DURABLE - JEUNESSE	Stéphane FLEURY	Christelle SAUPIN	Dominique GUYARD Michel MARECHAL Franck NAVEREAU Virginie ROUSSEAU
TRAVAUX NEUFS	Michel MARECHAL	Dominique GUYARD	Jean-Marie BRUNEAU Martine COURVOISIER Hubert DELORY Stéphane FLEURY Patricia GACOIN Franck NAVEREAU
COMMUNICATION	Nicolas DERRÉ	Christelle SAUPIN	Christine ALLION Martine COURVOISIER Stéphane FLEURY

	Titulaires	Suppléants
CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE	Christine ALLION Patricia GACOIN	Virginie ROUSSEAU Martine STAINS
CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE	Christine ALLION Patricia GACOIN	Christelle SAUPIN Stéphane FLEURY
CANTINE ALSH	Christine ALLION Patricia GACOIN	Stéphane FLEURY Clémence COURTOIS

Les délibérations n° 02-19 et 02-22 du 23 mai 2020 deviennent caducs

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTIONS :

3.4 **Délibération n° 2025-02_10 : Désignation des délégués du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)**

Afin de prendre en compte les changements au sein du conseil municipal, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la liste des représentants au SMAEP constituée par délibération n° 03-22 du 29 mars 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix), désigne les représentants au SMAEP comme suit :

Titulaires	Suppléants
1 - Patricia GAGOIN	1 - Jean-Marie BRUNEAU
2 - Catherine LHERITIER	2 - Virginie ROUSSEAU

La délibération n° 03-22 du 29 mars 2021 devient caduc.

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTIONS :

3.5 **Désignation d'un correspondant DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au maire de désigner, par arrêté, un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Madame le maire rappelle que M. Sylvain TROFLEAU avait été désigné à cette fonction à la suite des élections municipales de 2020. Suite à sa démission de conseiller municipal, M. Jean-Paul BRISSON sera désigné nouveau correspondant DECI.

➤ *Intervention de Monsieur Jean-Marie BRUNEAU qui constate que le dispositif de participation citoyenne instauré en 2019 semble inactif depuis fin 2023.*

3.6

Délibération n° 2025-02_11 : Signature d'une convention avec le conseil départemental pour la location d'un logement pour les étudiants en santé

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que sur sollicitation de l'agence d'attractivité, la commune de Valloire-sur-Cisse s'engage résolument et spontanément dans l'accueil d'étudiants en médecine et autres professions de santé.

Pour ce faire, elle souhaite mobiliser un appartement type 3 de 65 m² récemment meublé afin d'assurer cet accueil dans de bonnes conditions.

Cette réservation de logement implique évidemment une dépense pour la commune et la nécessité de conserver ce logement disponible en permanence.

Par ailleurs, l'accueil d'étudiants en cours séjour justifierait que la gestion soit assurée par les services du conseil départemental ou avec recours à un service de conciergerie.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation des professionnels de santé et du développement de l'attractivité territoriale, le Département de Loir-et-Cher met en place une solution d'hébergement pour les étudiants en médecine et autres professions de santé effectuant un stage sur le territoire départemental.

Madame le maire a sollicité le président du conseil départemental afin d'assurer ce service.

Le président du conseil départemental a donné son accord à la démarche. Une convention entre la commune et le département doit être signée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition, par la Commune au Département, d'un logement communal sis 15 rue des Fillettes, en vue de son usage en colocation meublée pour étudiants en santé en stage dans le département.

La gestion locative du logement sera assurée par un prestataire mandaté par le département.

Le département s'engage à verser à la commune une participation financière mensuelle de 350 € charges comprises, à compter de la date de remise de clés, payable à terme échu.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le maire à signer cette convention.

M. Franck NAVEREAU fait remarquer que cette mise à disposition engage financièrement la commune, ce qu'il ne conteste nullement, mais que reçoit la commune en contrepartie ?

Madame le maire rappelle que l'agence d'attractivité aide la commune à la recherche de professionnels de santé et se met en relation avec les médecins en place. Le but premier de notre démarche est que notre territoire soit identifié et devienne attractif pour les professionnels de santé.

M. Jean-Marie BRUNEAU note qu'à la lecture de la convention à laquelle est joint un état des lieux, la collectivité réalise un investissement de 5 660,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

- **APPROUVE** la convention avec le conseil départemental pour la location d'un logement de 65 m² 15, rue des Fillettes - Chouzy-sur-Cisse, pour les étudiants en santé
- **FIXE** le montant de la participation financière acquittée par le conseil départemental à 350 € par mois, charges comprises
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention avec le conseil départemental ainsi que tout document se référant à la mise en œuvre de la délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

3.7 Délibération n° 2025-02_12 : Signature d'une convention pour la mise en place et l'exploitation du service d'autopartage AZALYS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ; lequel dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la compétence relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 par lequel l'autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Agglopolys n° A-D2022-154 portant sur l'expérimentation de deux stations d'autopartage sur les communes de Veuzain-sur-Loire et Cour-Cheverny,

Agglopolys, autorité organisatrice de la mobilité, a expérimenté durant un an un service d'autopartage de quatre véhicules électriques sur deux sites en milieu rural, à Cour-Cheverny et à Veuzain-sur-Loire, afin de répondre à un triple enjeu : environnemental, en décarbonant les déplacements, social, en permettant l'accès à une voiture individuelle à un tarif attractif, et territorial, en proposant une nouvelle solution de mobilité en milieu rural. L'autopartage permet de penser autrement l'usage de la voiture : l'utiliser de manière occasionnelle sur une courte durée, sans les contraintes de la possession.

Au terme de cette expérimentation, fin 2023, et au vu de son bilan positif, il a été décidé de poursuivre ce service dans ces deux communes et de l'étendre dans de nouvelles communes du territoire d'Agglopolys. Un appel à candidature a été lancé auprès d'elles. La candidature devait répondre aux critères suivants pour être recevable : une réserve d'usagers potentiels et un maillage de stations sur le territoire, un positionnement stratégique de la station au sein de la commune et une capacité de la commune à assurer les tâches de proximité. Quatre d'entre elles ont déposé leur candidature : Chailles, La Chapelle-Vendômoise, St-Sulpice-de-Pommeray et Valloire-sur-Cisse.

Toutes ont été retenues. Quatre nouvelles stations avec une voiture vont donc voir le jour en 2025, pour une expérimentation d'un an.

Dans le cadre de l'expérimentation, Agglopolys réalise les investissements et prend en charge financièrement l'essentiel du fonctionnement. Toutefois, il demeure des tâches à réaliser par la commune sans lesquelles le service ne pourrait exister. La convention jointe à la présente délibération a pour objet de déterminer les rôles de chacun.

Agglopolys confie à un opérateur le fonctionnement du service (plateforme de réservation en ligne). Cet opérateur perçoit les recettes tirées de la gestion du service, qu'il reverse à Agglopolys, diminuées des frais de gestion.

Pour mener à bien cette nouvelle expérimentation, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELEC), autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a accepté de dédier l'un des 2 points de charge de ses bornes de recharge installées à Valloire-sur-Cisse et à La Chapelle Vendômoise et sous-exploitées, à ce service d'autopartage, contre facturation du service rendu. La convention détermine les liens contractuels des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le maire ou son représentant à signer avec Agglopolys la convention jointe à ce rapport et tout document se référant à la mise en œuvre de la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix),

AUTORISE Madame le maire ou son représentant dûment habilité, à signer avec Agglopolys la convention pour la mise en place et l'exploitation du service d'autopartage sur la commune de Valloire-sur-Cisse et tout document se référant à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Madame le maire rappelle que les agents ont été formés à l'utilisation de l'application mobile Autopartage permettant la réservation du véhicule sur la plateforme azalys.clem.mobi. Etant au stade de l'expérimentation, elle incite les habitants à l'utilisation du véhicule électrique (boîtier de vitesse automatique).

Pour répondre à la question de plusieurs élus, M. Michel FOUCHAULT et M. Stéphane FLEURY donnent les tarifs d'utilisation :

Tarifs 2025	Première heure	Heure supplémentaire
Habitants d'Agglopolys	3 €	1,5 €
Habitants d'Agglopolys -25 ans et demandeurs d'emplois	2 €	0,75 €
Habitants hors Agglopolys	5 €	3 €

La réservation se fait pour une durée minimale de 30 mn ou pour une durée maximale de 20h d'affilée, du lundi au dimanche de 4h30 à 0h30.

Madame le maire ajoute que le jeudi 3 avril à 10h00 aura lieu le lancement de ce dispositif.

3.8

Délibération n° 2025-02_13 : Convention de mise à disposition de services ou partie des services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030

Rapport :

L'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement public de coopération intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte

précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement) l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 du conseil communautaire d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015-2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine

Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n° A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis sur la période 2022-2023 par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n° A-D-2024-168 du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n° A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n° A-D-2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de BLOIS, Agglopolys a acté que les aires multisports, listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n° A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée par l'année 2024 par délibération n° A-D-2024-224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- La fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;
- La mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- La prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- L'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remettent pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- En parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des détritiques sur voirie, entretien des espaces verts ;
- Sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- Pour la piscine d'Herbault : entretien courant et maintenance des espaces verts et des pompes ;
- Pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur :
 - Les puits d'infiltration,
 - Les noues,
 - Les bassins de rétention,
 - Les ouvrages de pré-traitement,
 - Les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
 - Les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

- Annexe 1 – Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération.
- Annexe 2 – Profils en travers :
 - 2.1 : parcs d'activités
 - 2.2 : en agglomération
 - 2.3 : hors agglomération
 - 2.4 : pistes cyclables
 - 2.5 : eaux pluviales urbaines
- Annexe 3 – Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :
 - 3.1 : voirie
 - 3.2 : eaux pluviales urbaines
- Annexe 4 – tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel :
 - 4.1 : voirie
 - 4.2 : eaux pluviales urbaines
- Annexe 5 – Modèle de bilan annuel de prestations :
 - 5.1 : voirie
 - 5.2 : eaux pluviales urbaines
- Annexe 6 – Liste du personnel communal mis à disposition.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition des services ou partie des services techniques de la commune pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec la Agglopolys ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix),

- **APPROUVE** la convention-type précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des services ou partie des services techniques de la commune pour l'exercice de certaines compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions particulières avec Agglopolys ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : 19 voix
 POUR : 19
 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
 MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

IV – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 **Délibération n° 2025-02_14 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Rapport :

Il est rappelé au conseil municipal que :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 086 830.76 €		1 086 830.76 €
Opérations de l'exercice	2 190 623.19 €	2 708 039.83 €	518 567.65 €	842 923.24 €		
Résultats de l'exercice		517 416.64 €		324 355.59 €		841 772.23 €
Résultat de clôture						
Solde des reports						
Résultats cumulés		517 416.64 €		1 411 186.35 €		1 928 602.99 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu le budget primitif et décision modificative de l'exercice 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L 21212-14 du CGCT qui prévoient dans « dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de son conseil,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire, doit quitter la séance et le conseil municipal doit siéger sous la présidence de Jean-Paul BRISSON

Considérant le CFU présenté et résumé comme ci-dessus :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, par 17 voix

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Valloire-sur-Cisse,
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 17 voix

POUR : 17

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

4.2 Délibération n° 2025-02_15 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Madame le maire précise que le compte financier unique 2024 cumulé du budget général de la commune doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté et son résultat affecté au budget 2025 de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Le compte financier unique cumulé 2024 du budget général de la commune Valloire-sur-Cisse fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2023)	Excédent	0.00 €
Résultat de l'exercice (2024)	Excédent	517 416.64 €
Résultat de clôture (2024)	Excédent	517 416.64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2023)	Excédent	1 086 830.76 €
Résultat de l'exercice (2024)	Excédent	324 355.59 €
Résultat de clôture (2024)	Excédent	1 411 186.35 €

TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement)		1 928 602.99 €
------------------------------------------------------------	--	-----------------------

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **517 416.64 €**, et la somme de **1 411 186.35 €** au chapitre 001 (report d'investissement).

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **517 416.64 €**.
- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **1 411 186.35 €**.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU CONTRE : ABSTENTIONS :

4.3 Délibération n° 2025-02_16 : Vote des taux d'imposition 2025

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune de Valloire-sur-Cisse a une bonne santé financière malgré des recettes de fonctionnement en baisse : stagnation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), réduction du taux de remboursement de la TVA et une évolution des bases fiscales qui se tasse mais qui ne conduit pas à augmenter la pression fiscale en 2025.

Dans ce contexte deux objectifs majeurs :

- Poursuivre les dépenses d'investissements avec prudence
- Contenir les dépenses de fonctionnement en raison de la baisse du niveau des financements de l'Etat.

Madame le maire propose donc de maintenir les taux d'imposition en 2025 à leurs niveaux de 2024 et de les fixer comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43.75 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15.43 %

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code général des Impôts ;

Vu l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43.75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15.43 %

CHARGE Madame le maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux.

VOTE : 19 voix
 POUR : 19
 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
 MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

4.4 Délibération n° 2025-02_17 : Budget primitif 2025

Exposé :

Madame le maire rappelle les principaux enseignements de l'analyse financière de la commune (source DDFIP 2023 – par habitant de la commune et pour la strate de référence départementale) :

- Produits réels de fonctionnement : 1 067€/habitant (1 023€ strate départementale)
- Capacité d'autofinancement nette : 163€/habitant (143 € strate départementale)
- Dette financière : 358€/habitant (526 € strate départementale)
- Fonds de roulement : 674€/habitant (531 € strate départementale)
- Trésorerie : 687€/habitant (582 € strate départementale)
- Capacité de désendettement : 1,88 année de CAF brute

La situation de la commune est saine.

Grâce au niveau de fonds de roulement et à un endettement très faible, la commune dispose de bonnes marges de manœuvre pour financer les dépenses d'investissement en utilisant éventuellement le levier de l'emprunt.

La tendance à la baisse de la capacité d'autofinancement constatée en 2022 est enrayée mais elle stagne.

La CAF brute représente en 2023, 17,85% des produits réels de fonctionnement. Il s'agit d'un niveau correct mais cela constitue un point de surveillance car rapporté au nombre d'habitants, la CAF brute de la commune est inférieure à la moyenne de la strate départementale (190€/habitant contre 200€/habitant). La CAF nette est meilleure en raison du faible taux d'endettement.

Cette situation trouve sa source dans l'évolution et le niveau des charges à caractère général qui représentait 33% des dépenses de fonctionnement en 2019 et représente 41% en 2023.

Les charges de personnel représentaient 49% des dépenses de fonctionnement en 2019 et 45% en 2023.

Les charges à caractère général sont constituées par les achats de petit matériel, l'entretien et les réparations, les fluides et les assurances.

Cette évolution constitue un point de vigilance. La commune doit pouvoir dégager des marges de manœuvre de son fonctionnement courant pour restaurer un meilleur niveau de CAF.

Le contexte national touche plusieurs éléments clés affectant les collectivités territoriales :

- Gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
- Baisse du taux de remboursement de la TVA sur les investissements :
- Ralentissement des constructions et baisse de l'évolution des bases (passe de 3% en 2024 à 1,7 % en 2025)
- Augmentation du point d'indice et des évolutions de carrière
- Augmentation de la cotisation CNRACL de 40 % lissée sur 4 ans (passe de 31,65 % en 2024 à 34,65 % en 2025).

Le projet de budget primitif 2025 qui va être présenté à l'assemblée délibérante tient compte de ces éléments et veille à optimiser l'utilisation des ressources de la collectivité.

A ce sujet plusieurs points ont été abordés lors de la commission générale du 27 février 2025

- En politique jeunesse :
 - Poursuite de l'effort de formation en recrutant un apprenti aux services techniques
 - Recours au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif pour les animateurs pendant les vacances scolaires
 - Recours à des saisonniers en juillet et août, aux services techniques soit 2 agents pour deux périodes de trois semaines
- Rationalisation des achats et de la commande publique
 - Détermination d'une enveloppe pour les fournitures scolaires et fournitures administratives pour l'école et l'ALSH
 - Élémentaire : 5 000 €
 - Maternelle : 3 000 €
 - ALSH : 3 500 €
- Détermination d'une enveloppe pour les transports scolaires et ALSH
 - Élémentaire : 2 000 €
 - Maternelle : 1 500 €
 - ALSH : 2 500 €
- Détermination d'une enveloppe pour les prestations intermédiaires de l'ALSH
 - Mini-camps : 1 500 € y compris l'alimentation
 - Sorties (hors transport) : 2 500 €
- Détermination de la participation communale pour les classes de découvertes et classes nature pour les élèves de Valloire-sur-Cisse scolarisés à Valloire-sur-Cisse
 - 25 % du coût du séjour

- Détermination de la participation communale pour les classes de découvertes et classes nature pour les élèves de Valloire-sur-Cisse scolarisés hors de commune
 - o 15 € maximum par jour et par enfant
- Privilégier les marchés globaux pour les autres achats.
- Politique Ressources Humaines
 - o Favoriser la formation afin d'optimiser les compétences des agents en place
 - o Accompagner dans la montée en compétence y compris l'évolution dans le grade si cela correspond à un besoin de la collectivité
 - o Recentrer les fonctions d'encadrement sur le management, le contrôle de la qualité du service et la performance.

Madame le maire présente le projet de budget 2025 qui tient compte de ce qui vient d'être exposé. Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 696 127.00 €
 Recettes : 2 696 127.00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 2 980 068.99 €
 Recettes : 2 980 068.99 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2025.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le projet de budget a été débattu en commission générale le 27 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025, avec reprise de résultats, tel que présenté en annexe et dont le montant de chaque section s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 696 127,00 €	2 980 068,99 €
Recettes	2 696 127,00 €	2 980 068,99 €

- **PRECISE** que le budget primitif est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix
 POUR : 19
 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
 MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :

La commune de Valloire-sur-Cisse apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener les projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents de la commune, l'accès des publics avec actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune...

Les demandes pour l'année en cours ont été examinées en commission générale le 27 février 2025.

Madame le maire propose d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

Liste des associations	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Observations
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
A.S.C.O.	2 853 €		
ARCHERS	615 €	1 800 €	Achat de matériel
BADMINTON	1 625 €	2 000 €	Octobre rose
DEFENDIS ACADEMIE	306 €		
GOLF DE LA CARTE	281 €		
LES ECURIES DE CHOUZY	1 114 €		
TENNIS CLUB	2 090 €		
U.S.C. TENNIS DE TABLE	1 109 €		
U.S.C. PETANQUE	676 €		
FOOT EN SALLE	231 €		
LES YOGIS DE CHOUZY	365 €		
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
ARTEC	285 €		
ATELIER 6	1 200 €	800 €	Grand week-end
ART PATRIMOINE EN CISSE	501 €		
UNE IDEE EN PLUS	831 €		
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE			
DETENTE ET LOISIRS	2 418 €		
ASSOCIATION VIE SOCIALE			
A.E.P. COULANGES	500 €		
A.I.M.R.A.	80 €		
A.P.E.G.C.	1 000 €		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000 €		
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €		
COMITE DES FETES CHOUZY	500 €		
COULANGES DE FRANCE	100 €		
LA SEILLACOISE	400 €		
RALLYE TROMPES TOURAINE	162 €		
SOCIETE DE CHASSE CHOUZY	306 €		
VALLEE DE LA CISSE	150 €		

HORS COMMUNE			
A.D.E.R. EDUCATION ROUTIERE	282 €		
ARTECISSE	1 200 €		
ASSOC. DES DONNEURS DE SANG	150 €		
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €		
F.N.A.C.A.	55 €		
ASSOC. CONCILIEURS DE JUSTICE	150 €		
	24 635 €	4 600 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS 2025	29 235 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité (19 voix), l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,

DIT que la dépenses en résultant est inscrite sur les crédits ouverts au budget.

VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU CONTRE : ABSTENTIONS :

4.6 Délibération n° 2025-02_19 : Participation financière de la commune aux classes de découverte ou classes nature des enfants de la commune

Les classes de découverte ou de nature doivent permettre de proposer aux élèves une autre forme d'apprentissage et d'offrir un développement de l'enfant sur plusieurs plans :

- Social : développer l'autonomie, accéder à un comportement citoyen, développer des relations avec les adultes (enseignants, animateurs, spécialistes), être confronté aux différences (sociales, culturelles...)
- Affectif : développer l'autonomie grâce à un éloignement familial
- Intellectuel : développer la curiosité, dynamiser les apprentissages
- Physique : pratique des activités physiques sportives particulières.

Le projet de classe s'inscrit dans le projet d'école et s'intègre au projet pédagogique porté par l'enseignant de la classe.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une aide de la commune dans le cas de l'organisation d'un projet de classe au profit des élèves de Valloire-sur-Cisse.

Après avis des membres de la commission générale réunie le 27 février 2025,

Madame le maire propose une répartition de prise en charge des frais de séjour (y compris le transport) de la façon suivante :

	Elèves de Valloire-sur-Cisse scolarisés à l'école de Valloire-sur-Cisse	Elèves de Valloire-sur-Cisse scolarisés hors commune
Participation des familles	50 %	
Participation de la commune	25 %	Forfait par enfant de 15 € par jour
Autres participations (coopérative scolaire, entreprises, APEG...)	25 %	

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant que les classes de découverte ou les classes nature présentent un intérêt pour le développement de l'enfant,

ADOpte à l'unanimité (19 voix) la proposition de répartition de prise en charge des frais de séjour (y compris le transport), telle qu'exposée ci-dessus.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

4.7

Délibération n° 2025-02_20 : Attribution des enveloppes budgétaires 2025 pour les écoles et l'ALSH

Vu l'avis de la commission générale du 27 février 2025,

Considérant qu'il convient de rationaliser les achats et la commande publique,

Il est proposé au conseil municipal de définir les enveloppes budgétaires pour les besoins scolaires et l'accueil de loisirs :

- Fournitures scolaires et fournitures administratives pour l'école et l'ALSH
 - Élémentaire : 5 000 €
 - Maternelle : 3 000 €
 - ALSH : 3 500 €
- Transports scolaires et ALSH
 - Élémentaire : 2 000 €
 - Maternelle : 1 500 €
 - ALSH : 2 500 €
- Détermination d'une enveloppe pour les prestations intermédiaires de l'ALSH
 - Mini-camps : 1 500 € y compris l'alimentation
 - Sorties (hors transport) : 2 500 €.

Les enveloppes ainsi déterminées seront gérées par les directeurs d'école et de l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant des enveloppes budgétaires ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le projet de budget,

APPROUVE à l'unanimité (19 voix) l'attribution des crédits tels que proposés ci-dessus pour les écoles élémentaire et maternelle et l'accueil de loisirs.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget au titre de l'exercice 2025 à l'article 6067 « fournitures scolaires ».

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTIONS :

4.8

Délibération n° 2025-02_21 : Redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Madame le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil municipal :

Article 1 – de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 – que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Article 3 – que la recette correspondant au montant de la redevance perçu soit inscrite au compte 70323.

Approbation du conseil municipal, à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTIONS :

4.9

Délibération n° 2025-02_22 : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de gaz

Madame le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Elle propose au conseil municipal

Article 1 – d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Article 2 – de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public en appliquant le taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus.

Article 3 – de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul de la redevance d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Approbation du conseil municipal, à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU CONTRE : ABSTENTIONS :

4.10

Délibération n° 2025-02_23 : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) – fixation d'une redevance

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'AOT, Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, est un acte administratif individuel soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation privative du domaine public pour une activité privée et quel qu'en soit sa durée pourvu que cette occupation soit compatible avec l'affectation de la portion du domaine public occupé.

Au vu du projet d'installation d'une guinguette à partir du mois d'avril 2025, au plan d'eau de Chouzy-sur-Cisse, route du Tertre, il convient d'en fixer la redevance.

Madame le maire propose d'établir une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau de Chouzy-sur-Cisse, Route du Tertre, sur une surface approximative de 200 m², avec une redevance fixe de 500.00 € mensuel auquel s'ajoute une redevance en pourcentage du chiffre d'affaires HT (5 %).

Pour cette AOT, le conseil municipal est invité à délibérer sur la redevance fixe de 500.00 € qui sera versée mensuellement et sur la redevance de 5 % du chiffre d'affaires HT qui sera versée en fin d'exercice comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

VALIDE le montant de la redevance d'occupation du domaine public tel que proposé ci-dessus,
DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025 et suivants,

AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 19 voix POUR : 19 Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU CONTRE : ABSTENTIONS :

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Délibération n° 2025-02_24 : Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le recrutement peut s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Ce contrat de travail spécifique, créé en 2006, est destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'être attractif par rapport aux autres collectivités, de revaloriser le montant de la rémunération des animateurs stagiaires et non stagiaires recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Considérant que l'organisation du centre de loisirs des vacances d'été nécessite la création de 6 emplois non permanents par CEE (Contrats d'Engagement Educatif) pour les fonctions d'animateurs et animateurs stagiaires à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025,

Considérant qu'il convient de valoriser le montant de la rémunération pour les animateurs et les animateurs stagiaires en cohérence avec les autres communes de même strate,

Il est proposé de rémunérer les animateurs et les animateurs stagiaires à 8 fois le SMIC horaire par jour de travail et d'accorder une indemnité de 20 € brut par nuitée aux encadrants des camps.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix),

AUTORISE Madame le maire à recruter des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs,

DECIDE que le montant de rémunération se situera à 8 fois le SMIC horaire par jour pour les animateurs et les animateurs stagiaires,

DECIDE d'attribuer une indemnité de nuitée d'un montant de 20 € brut par personne pour l'ensemble du personnel encadrant les camps.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

5.2

Délibération n° 2025-02_25 : Emplois saisonniers pour le service technique

La collectivité, pendant les saisons estivales, fait appel à des étudiants à la fois pour leur apporter une première expérience de travail, leur procurer une aide financière pour leurs études et pour apporter de l'aide aux services techniques.

Madame le maire propose de reconduire l'opération, en tant que de besoin.

Elle propose pour la période estivale prochaine, la création de quatre postes non permanents pour deux périodes de 3 semaines (2 agents pour chacune des périodes) pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité à temps complet au service technique sur le mois de juillet et le mois d'août 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création de ces emplois temporaires et saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels à temps complet (35 h) pour une durée de 3 semaines pour chaque agent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant le service technique

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité procède au recrutement d'étudiants domiciliés sur la commune dans le cadre d'emplois saisonniers,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix)

DECIDE le recrutement de 4 agents contractuels à temps complet (35 h) pour une durée de 3 semaines pour chaque agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les mois de juillet et août,

PRECISE que ces agents seront affectés au service technique communal et assureront toutes les fonctions afférentes à ce service,

FIXE la rémunération de ces agents par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTIONS :

5.3 **Délibération n° 2025-02_26 : Avenant au contrat du vacataire, adjoint au coordinateur pour le recensement de la population**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le vacataire a dû effectuer plus d'heures que prévu initialement et qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat sur la base de 35,7 heures à 32 € brut de l'heure à rémunérer (contrat initial 113,75 heures, heures réalisées 149,45).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la rédaction de cet avenant.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (19 voix).

VOTE : 19 voix
POUR : 19
Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS
MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Madame le maire fait état des chiffres provisoires issus des enquêtes du recensement et relève une baisse de la population.

5.4 **Délibération n° 2025-02_27 : Recours au bénévolat**

Exposé :

Madame le maire rappelle que dans le cadre d'une assistance et soutien logistique lors des manifestations, de la tenue de la bibliothèque municipale, du point lecture, de la banque alimentaire et de l'aide aux devoirs, elle fait appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Assistance à la gestion des événements publics (manifestations, fêtes locales, etc.)
- Aide à la gestion de la circulation et de la signalisation lors de grands rassemblements
- Accueil du public au point lecture ainsi qu'à la bibliothèque
- Distribution et classement des ouvrages
- Aide aux devoirs

- Réception les colis alimentaires et distribution de ces colis aux bénéficiaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'encadrer le recours aux bénévoles par la conclusion avec eux d'une convention notamment afin qu'ils soient assurés pendant leurs activités, de valider le projet de conventions et d'autoriser Madame le maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer avec les bénévoles les conventions encadrant leur activité.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 à la collectivité territoriale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix),

DECIDE de faire appel à des bénévoles pour la réalisation des missions sus énumérées au sein des services publics de Valloire-sur-Cisse,

APPROUVE la convention qui précise les conditions et les modalités de collaboration des bénévoles,

AUTORISE le maire ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions,

AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 voix

POUR : 19

Mmes Christine ALLION, Martine COURVOISIER, Patricia GACOIN, Catherine LHÉRITIER, Marie-Cécile PACCHIANI, Marie-Elisabeth PIEDECAUSA, Virginie ROUSSEAU, Christelle SAUPIN, Martine STAINS

MM. Jean-Paul BRISSON, Jean-Marie BRUNEAU, Henri BURNHAM, Hubert DELORY, Nicolas DERRÉ, Stéphane FLEURY, Michel FOUCHAULT, Dominique GUYARD, Michel MARECHAL, Franck NAVEREAU

CONTRE :

ABSTENTIONS :

VI – INFORMATIONS DIVERSES

Mme Christine ALLION

➤ rappelle l'exposition itinérante « face aux écrans » prêtée par le conseil départemental jusqu'au 29 mars 2025 et complétée par la conférence « les écrans... parlons en ensemble » le vendredi 28 mars à 18h30 dans le préau de l'école maternelle. La garderie (gratuite) sera ouverte pendant ce temps pour accueillir les enfants dont les parents participent à cette conférence.

➤ informe que le dispositif « Clap 41 » mis en place par le conseil départemental permet l'accès au cinéma pour les loir-et-chériens qui vivent dans des communes ne disposant pas de cinéma de proximité. Après « Simone,... le voyage du siècle », projeté le 16 avril 2024 et qui a connu un véritable succès, le film « le règne animal » (à partir de 14 ans) sera présenté le mardi 29 avril 2025 à 20h00 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse. Entrée gratuite.

M. Jean-Paul BRISSON

➤ Suite aux pannes électriques récurrentes dans le gymnase, plusieurs devis ont été demandés :

1. Remplacement des lampes défectueuses pour un montant HT de 2 600 €
2. Relampage complet avec des lampes de même nature que l'existant pour un montant HT de 6 600 €
3. Réfection complète de l'installation de l'éclairage avec projecteurs LED pour un montant HT de 9 624 €.

C'est la 3^{ème} solution qui a été retenue.

➤ Il fait ensuite le point sur l'avancement des travaux :

1. Réparation de la croix à l'intersection du chemin du Vau avec la RD 58 dite route d'Onzain :
 - Travaux de maçonnerie HT 923,00 €
 - Travaux de ferronnerie HT 270,00 €
2. Enfouissement réseaux des Marelles :
 - Réseau électrique : pris en charge par le SIDELC
 - Eclairage public : HT 7 398,00 € subventionné à 40 % par le SIDELC.
3. Sécurisation rue de la Gare
 - Eclairage public : 10 lampes en LED HT 4 950,00 € subventionné à 40 % par le SIDELC.
4. Arrêt bus des Vendangeurs
 - En cours de chiffrage
5. Nouveaux arrêts de bus du fait de la modification des circuits afin que les bus ne passent plus en centre bourg
 - Arrêt au plan d'eau
 - Arrêt route d'Onzain (face au pré Fonteneau)
6. Pose de la grenouille au plan d'eau
 - Le socle béton sera réalisé courant avril
 - Réalisation d'un banc « gabion » avec les éclats de pierre de la sculpture de la grenouille pour 1 500 €.
7. Installation de la guinguette
 - Réalisation des tranchées courant mai.

Mme Martine STAINS :

➤ signale que la déchetterie reste allumée la nuit. La gestion de la déchetterie incombe à Agglopolys. L'éclairage est maintenu la nuit pour des questions de sécurité.

Mme Christelle SAUPIN :

➤ Le tableau pédagogique sur « la grenouille » à installer au plan d'eau est en cours de réalisation.

M. Jean-Marie BRUNEAU :

➤ Sa question porte sur le stationnement des camping-cars à la suite de l'implantation de l'abri bus. Il lui est répondu que cette installation ne gênera pas l'accès au niveau de l'aire de vidange.

M. Franck NAVEREAU

➤ Rappelle ses courriels signalant la grille avaloir endommagée rue du Vau Renard qui présente un réel danger. Il est pris en compte l'urgence de mettre une protection en attendant la réparation.

Mme Virginie ROUSSEAU

➤ Signale que la bouche d'égout route de Champagne serait à vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h15

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 4 FEVRIER 2025	
Numéro	Intitulé
2025-05	Contrat d'entretien d'un radar pédagogique sur le territoire de Coulanges avec la Société ELAN CITE
2025-06	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 5, rue du Clos des Beaumonts à Chouzy-sur-Cisse, cadastré BC 817 de 350 m ²
2025-07	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé rue du Carroir et rue de la Fontaine à Coulanges, cadastré 064 AE 262 et 265 de 126 m ²
2025-08	Contrat d'entretien de deux radars pédagogiques sur le territoire de Chouzy-sur-Cisse avec la Société ELAN CITE
2025-09	Renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2025
2025-10	Vente de gré à gré de bois de chauffage coupé
2025-11	Déclaration d'intention d'aliéner bien situé 6, route de Prunay Chambon à Seillac, cadastré 240 D 248, 249 et 252 de 3 000 m ²
2025-12	Déclaration d'intention d'aliéner commerce 10, place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse cadastré BD 294 de 161 m ²

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 26 MARS 2025	
Numéro	Intitulé
2025-02_07	Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2025
2025-02_08	Horaires d'ouverture de la mairie au public
2025-02_09	Mise à jour des commissions communales
2025-02_10	Désignation des délégués du SMAEP
2025-02_11	Signature d'une convention avec le conseil départemental pour la location d'un logement pour les étudiants en santé
2025-02_12	Signature d'une convention pour la mise en place et l'exploitation du service d'autopartage
2025-02_13	Convention de mise à disposition de services ou partie des services techniques pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030
2025-02_14	Approbation du Compte Financier Uniques (CFU) 2025
2025-02_15	Affectation des résultats de l'exercice 2024
2025-02_16	Vote des taux d'imposition 2025
2025-02_17	Budget primitif 2025
2025-02_18	Subventions aux associations 2025
2025-02_19	Participation financière de la commune aux classes de découverte ou classes nature des enfants de la commune
2025-05_20	Attribution des enveloppes budgétaires 2025 pour les écoles et l'ALSH
2025-05_21	Redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

2025-05_22	Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de gaz
2025-05_23	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) – fixation d'une redevance
2025-05_24	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
2025-05_25	Emplois saisonniers pour le service technique
2025-05_26	Avenant au contrat du vacataire, adjoint au coordinateur pour le recensement de la population
2025-05_27	Recours au bénévolat

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Catherine LHERITIER

Henri BURNHAM

Christine ALLION

Jean-Paul BRISSON

Michel FOUCHAULT

Michel MARECHAL

Virginie ROUSSEAU

Christelle SAUPIN

Martine COURVOISIER

Jean-Marie BRUNEAU

Hubert DELORY

Stéphane FLEURY

Franck NAVEREAU

Marie-Cécile PACCHIANI

Marie-Elisabeth PIEDECAUSA

Martine STAINS


Signatures :

Le maire,


Catherine LHERITIER



Le secrétaire,


Jean-Marie BRUNEAU

